

RAPPORT N° 97/8-52
au Conseil Municipal

OBJET

CASINO DE SAINT DENIS :

**MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES LIANT
LA COMMUNE A LA S.T.H.C.R.**

**AUTORISATION D'EXPLOITER LE JEU DE STUD POKER
DE CASINO**

Par avenant n°3 au cahier des charges liant la Commune de Saint-Denis à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion(S.T.H.C.R.), cette société peut exploiter soixante-dix appareils de machines à sous.

Le Préfet de la Réunion vient de me communiquer une nouvelle demande de cette société, visant à obtenir une autorisation d'exploiter cent machines à sous (soit trente appareils supplémentaires par rapport au cahier des charges).

Il convient donc de modifier le nombre de machines à indiqué dans le cahier de charges et de le porter à cent.

De plus conformément aux nouvelles dispositions en vigueur et suite à l'autorisation de pratique du jeu de Stud poker de Casino dans le casino de Saint-Denis (présentée dans le rapport n°97/8 soumis préalablement à ce même conseil, la S.T.H.C.R. (Société Touristique d 'Hôtellerie et de Casino de la Réunion) souhaite pouvoir être autorisée à exploiter ce jeu, à savoir 4 tables.

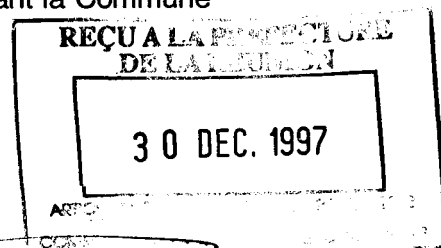
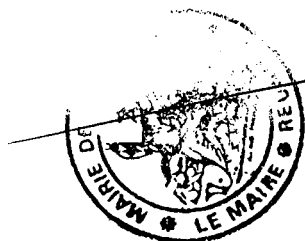
Avant autorisation du Ministère sur la pratique de ce jeu, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

Je vous demande donc en conséquence :

- de vous prononcer sur ces deux demandes,
- de m'autoriser à signer un avenant n°4 au cahier des charges liant la Commune à la S.T.H.C.R. modifiant son article 1

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/8-52
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET

CASINO DE SAINT DENIS :

**MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES LIANT
LA COMMUNE A LA S.T.H.C.R.**

**AUTORISATION D'EXPLOITER LE JEU DE STUD POKER
DE CASINO**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 97/8 -52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, dixième Adjoint au Maire ;
Présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie
Alternative et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de la S.T.H.C.R. pour l'exploitation dans les salles de jeux de son établissement de 100 appareils dits - machines à sous -.

ARTICLE 2

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de la S.T.H.C.R. pour l'exploitation dans les salles de jeux de son établissement de 4 tables du jeu de stud poker de casino.

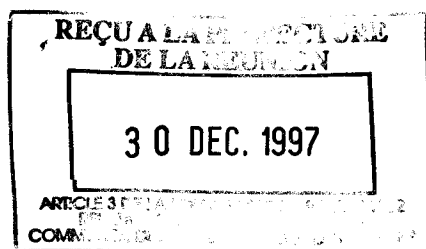
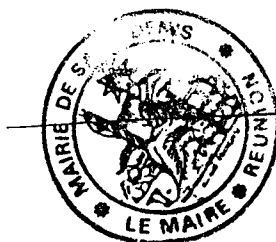
DELIBERATION N° 97/8-52

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 au cahier des charges joint en annexe au texte du rapport liant la commune à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion modifiant l'article 1 -jeux autorisés -.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le **29 DEC. 1997**

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



ANNEXE AU RAPPORT N° 97/8-52
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997

**CASINO DE SAINT DENIS :
MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES LIANT LA COMMUNE A LA S.T.H.C.R..
AUTORISATION D'EXPLOITER LE JEU DE STUD POKER DE CASINO**

**AVENANT N°4 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION
DES JEUX ET DES APAPREILS DIT -MACHINES A SOUS- DANS LE
CASINO DE SAINT DENIS PAR LA SOCIETE TOURISTIQUE
D'HOTELLERIE ET DE CASINO DE LA REUNION**

Entre les soussignés

Monsieur Michel TAMAYA, Député-Maire de Saint-Denis, agissant en qualité, et autorisé à effet par délibération n°97/8..... du Conseil Municipal en séance du vendredi 19 décembre 1997

et

Monsieur Pascal MASSONI, Président Directeur Général de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion (S.T.H.C.R.)

Vu l'article 2 de la loi du 15 juin 1907,

Vu l'article 44 de la loi du 27 avril 1946,

Vu l'article 3 du décret n° 59-1489 du 22 décembre 1950, modifié,

Vu le décret n°96-808 du 10 septembre 1996

Vu l'arrêté du 9 mai 1997 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1959 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Vu la délibération n° 97/8 du Conseil Municipal en séance du vendredi 19 décembre 1997 donnant un avis favorable à la pratique du jeu de stud poker dans le Casino de Saint-Denis ;

Vu la délibération n°97/8.... du Conseil Municipal en séance du vendredi 19 décembre 1997 donnant un avis favorable à l'extension du parc de machines à sous et à l'exploitation du jeu de stud poker dans le Casino de Saint-Denis ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'article 1 de l'avenant n°3 au cahier des charges pour l'exploitation des jeux dans le Casino de Saint-Denis est modifié.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 19 DEC. 1997



ANNEXE AU RAPPORT N° 97/8-52

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

30 DEC. 1997

ARTICLE 37
COMMUNAL

Alain ARMAND

JEUX AUTORISES

Les jeux pratiqués dans le Casino de Saint-Denis seront, sous réserve de l'autorisation ministérielle pour les appareils dit - machines à sous - :

- la boule (trois tableaux),
- la baccara chemin de fer,
- le baccara à banque ouverte (deux tableaux)
- la roulette américaine (dix tables),
- le black-jack (six tables),
- le punto banco,
- les machines à sous (cent appareils)
- le jeu de stud poker de Casino (4 tables).

Article 2

Les autres articles du cahier des charges restent sans changement.

Fait à Saint Denis, le

Le Président Directeur Général
de la S.T.H.C.R.

le Député-Maire
de la Commune de Saint-Denis

Pascal MASSONI

Michel TAMAYA